

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2022
COMMUNE DE BUCEY-EN-OTHE

La réunion a débuté le 18 novembre 2022 à 19h30 sous la présidence du Maire, M DESROUSSEAUX Pascal.

Membres présents :

M COCHET Gérard – départ 19h40
Mme CONVERT Delphine
Mme DESCHAMPS Marie-Thérèse
Mme DESROUSSEAUX Marie-Christine
M DESROUSSEAUX Pascal
Mme DUCOVAT Delphine
Mme MANIERE Isabelle
M PROVENCE Gérard – départ 19h40
Mme VALTON Laura
M VICQUERY Aurélio

Membres absents représentés :

-

Membres absents :

Mme CLAEREBOUT Rolande – à partir de 19h40 : Gérard PROVENCE, Gérard COCHET

Secrétaire de séance : Mme DUCOVAT Delphine

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 2022/56 - Maintien ou non dans ses fonctions du 1er adjoint suite au retrait de ses délégations
- 2022/57 - Election d'un nouvel adjoint
- 2022/58 - Redéfinition des rangs des adjoints
- 2022/59 - Indemnités du Maire et des adjoints en cas de non élection d'un nouvel adjoint
- 2022/60 - Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube : Agent Chargé de la Fonction d'Inspection
- 2022/61 - Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube : Assistant de Prévention
- 2022/62 - Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube : Conseil en Prévention des Risques Professionnels
- 2022/63 - Convention de service commun TCM : Conseil en énergie partagé - Avenant N°2
- 2022/64 - Convention de service commun TCM : Gestion des chiens et chats errants - Avenant N°2
 - Dossier de rénovation énergétique
 - DICRIM et PCS
 - Eglise : Lancement de la collecte de dons de la Fondation du patrimoine
 - Edito à paraître
 - Questions diverses

Monsieur Gérard PROVENCE fait lecture d'un courrier dans lequel il informe les membres du conseil municipal qu'il souhaite démissionner de son poste de premier adjoint ainsi que de celui de conseiller municipal.

Monsieur Gérard COCHET fait lecture d'un courrier dans lequel il informe les membres du conseil municipal qu'il souhaite démissionner de son poste de conseiller municipal, par solidarité envers Gérard PROVENCE.

Monsieur le Maire accepte la démission de Monsieur Gérard COCHET et précise à Monsieur Gérard PROVENCE que la démission d'un adjoint doit être présentée à Madame la Préfète et non au Maire
Départ de Gérard COCHET et Gérard PROVENCE à 19h40

- Maintien ou non dans ses fonctions du 1er adjoint suite au retrait de ses délégations

Sujet reporté à un conseil ultérieur

- Election d'un nouvel adjoint

Sujet reporté à un conseil ultérieur

- Redéfinition des rangs des adjoints

Sujet reporté à un conseil ultérieur

- Indemnités du Maire et des adjoints en cas de non élection d'un nouvel adjoint

Sujet reporté à un conseil ultérieur

2022/56 - Conventonnement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube : Agent Chargé de la Fonction d'Inspection

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Ce décret évoque également la désignation dans chaque collectivité et établissement public d'un acteur de la prévention des risques professionnels : l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.).

L'A.C.F.I. a pour mission :

- de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » qui permet la mise à disposition de l'A.C.F.I. de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

Conformément à l'article L812-2 du code général de la fonction publique et à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, Monsieur le Maire demande la mise à disposition de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

Après délibération, le conseil municipal approuve la convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et charge Monsieur le Maire de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

8 voix pour

2022/57 - Conventonnement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube : Assistant de Prévention

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

D'autre part, l'article L812-1 du code général de la fonction publique précise que l'autorité territoriale désigne, les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. L'agent chargé d'assister l'autorité territoriale peut être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps, par une commune, l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune, ou le Centre de Gestion.

L'Assistant de Prévention a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Assistant de Prévention » qui permet la mise à disposition d'un Assistant de Prévention de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics de moins de 50 agents.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

Conformément à l'article L812-1 du code général de la fonction publique et à l'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, Monsieur le Maire demande la mise à disposition de l'Assistant de Prévention du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

Après délibération, le conseil municipal approuve la convention « Assistant de Prévention » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et charge Monsieur le Maire de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la

réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

8 voix pour

2022/58 - Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube : Conseil en Prévention des Risques Professionnels

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Monsieur le Maire informe les membres du **conseil municipal** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Conseil en Prévention des Risques Professionnels » pour apporter aux collectivités et établissements publics des prestations dans ce domaine. Son objectif est d'accompagner les adhérents à ce service dans leurs actions de prévention des risques au travail.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de ces prestations.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, et des dispositions prévues à l'article L812-2 du code général de la fonction publique et du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, il est proposé aux membres du **conseil municipal** de solliciter le Centre de Gestion pour ces prestations de « Conseil en Prévention des Risques Professionnels » et d'autoriser à cette fin **Monsieur le Maire** à conclure la convention correspondante.

Après délibération, le **conseil municipal** approuve la convention « Conseil en Prévention des Risques Professionnels » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et charge **Monsieur le Maire** de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget de la **collectivité**.

8 voix pour

2022/59 - Convention de service commun TCM : Conseil en énergie partagé - Avenant N°2

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 16 février 2021, la commune a adhéré à la convention Conseil en Energie Partagé.

Ce service de Troyes Champagne Métropole a pour missions :

- **d'établir des diagnostics énergétiques avec préconisations** : après le constat d'optimisations potentielles et la détermination de priorités, il convient de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par domaine d'intervention,
- **de comparer et de prioriser** : face à des patrimoines parfois vieillissants et de plus en plus énergivores, il devient rapidement nécessaire de réaliser un certain nombre de comparaisons permettant de déterminer les secteurs d'intervention prioritaires,
- **de gérer comptablement l'énergie** à l'aide de bilans et tableaux de bord,
- de présenter à la commune les modalités de financements existantes pour mettre en application les préconisations nécessitant un investissement (Certificats d'Economies d'Energie, recherche de partenaires financiers, etc...),
- **d'observer les résultats obtenus** à la suite des interventions effectuées ; c'est pour le gestionnaire une étape essentielle permettant de vérifier si les objectifs annoncés ont été atteints.

Le maire indique qu'un avenant modifiant les tarifs de ce service nous a été transmis. Le cout su service passera de 0.63 centimes par habitant à 0.90 centimes par habitant à parti du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le coût ne se justifie pas au regard des prestations effectuées et propose de ne pas signer cet avenant.

Le conseil municipal décide :

- de ne pas signer l'avenant N°2 de la convention Conseil en Energie partagé proposé par Troyes Champagne Métropole.

8 voix pour

2022/60 - Convention de service commun TCM : Gestion des chiens et chats errants - Avenant N°2

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 13 décembre 2018, la commune a adhéré au service commun gestion des chiens et chats errants proposé par Troyes Champagne métropole.

Un avenant nous a été transmis nous informant que les tarifs allaient être modifiés :

- passage de 0,50 centimes par habitant à 0,83 centimes par habitant,
- part variable fixée à 318 euros par chat capturé.

Monsieur le Maire indique que nous n'avons jamais fait appel à ce service et propose donc de refuser la signature de cet avenant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de ne pas signer l'avenant N°2 de la convention Gestion des chiens et chats errants proposée par troyes Champagne Métropole.

8 voix pour

- Dossier de rénovation énergétique

La préfecture nous a indiqué que nous pouvons déposer le dossier DETR en attente de connaître les modalités du plan vert.

Le dossier sera également déposé à a Région.

- DICRIM et PCS

Présentation du DICRIM complété

Présentation du PCS et du courrier et questionnaire à adresser aux habitants

Création de la commission Fête de la musique : Pascal Desrousseaux, Delphine Ducovat, Laura Valton, Delphine Manière, Marie-Christine Desrousseaux

- Eglise : Lancement de la collecte de dons de la Fondation du patrimoine

Présentation de l'invitation pour le lancement de la campagne officielle de la Fondation du patrimoine.

- Edito à paraître

Présentation de l'édito qui sera distribué dans les boîtes aux lettres prochainement.

Questions diverses

Affouage : Jacky HANCKE est d'accord pour les gérer

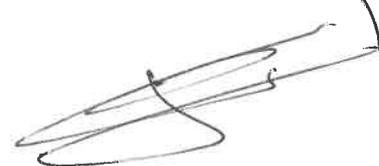
- L'arbre de la laïcité sera planté le 09 décembre 2022 au regroupement scolaire.
- 14/12 : Réunion de la commission fêtes de la musique à 18h
- 16/01 : Réunion PCS à 18h
- 21/01 : Vœux du Maire à 11h

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h00.

Mme DUCOVAT Delphine
Secrétaire de séance

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a vertical stroke.

M DESROUSSEUX Pascal,
Maire

A black ink signature consisting of several overlapping loops and a vertical stroke.